

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

ARRETE :

Article premier : Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Arts Plastiques** est fixé comme suit :

SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT ARTS PLASTIQUES

N°	MATIERES	VOLUME HORAIRE
ENSEIGNEMENT GENERAL : 855 H		
1	Expression Française et Communication	180
2	Expression Anglaise et Communication	180
3	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	60
4	Mathématiques générales	120
5	Physique et chimie	75
6	Economie et gestion d'entreprises	75
7	Notion de comptabilité	60
8	Sociologie appliquée	30
9	Informatique	30
10	Santé et sécurité au travail / VIH SIDA	45
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 1965 H		
1	Approche sémiologique	75
2	Histoire des arts - Archéologie	105
3	Dessin d'art - Peinture - Batik	300
4	Sculpture - Modelage - Pyrogravure	300
5	Photographie - Cinéma	75
6	Dessin technique et d'architecture	90
7	Géométrie descriptive	60
8	Etude de prix	30
9	Gestion des œuvres	90
10	Logiciel de dessin	45
11	Stage en entreprise	795
DUREE TOTALE DE LA FORMATION		2820

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Arts Plastiques** se présente comme suit :

EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN

FILIERE : Arts Plastiques

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Approche sémiologique	3	3
	Histoire des arts - Archéologie	2	2
	Technologie professionnelle (Dessin d'art - Peinture - Batik, Sculpture - Modelage - Pyrogravure)	5	4
	Photographie - Cinéma	2	2
	Dessin technique et d'architecture	4	3

EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de réalisation √ Sculpture (6H) √ Modelage (6H) √ Pyrogravure (6H)	18	10
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	2
	Physique et chimie	2	2
	Mathématiques générales	2	2
EPREUVES ORALES	Approche sémiologique		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

Art. 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
EI Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

Arrêté N° 2011/015/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11
Définissant volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Audiovisuel

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2015 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes

ARRETE :

Article premier : Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Audiovisuel** est fixé comme suit :

SYNTHESE DU PROGRAMME DE FORMATION BT AUDIOVISUEL

N°	MATIERES	VOLUME d'heures
ENSEIGNEMENT GENERAL : 600 H		
1	Expression française et communication	180
2	Expression anglaise et communication	180
3	Droit (civil, commercial et de travail)	60
4	Economie et gestion d'entreprises	75
5	Comptabilité générale	60
6	Santé et sécurité au travail / VIH SIDA	45
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 2325 H		
1	Administration audiovisuelle	150
2	Techniques de prise de vues (images)	300
3	Scénarisation - Découpage technique	225
4	Techniques de réalisation	360
5	Pratique de tournage	360
6	Techniques de prise de son	180
7	Techniques de montage	120
8	Communication scripto - audiovisuelle	90
9	Histoire des métiers de l'audiovisuel	60
10	Stage en entreprise	480
DUREE TOTALE DE LA FORMATION		2925

Art. 2 : La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Audiovisuel** se présente comme suit :

EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN

FILIERE : Audiovisuel

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Histoire des métiers de l'audiovisuel	2	2
	Technologie professionnelle (son - image - réalisation...)	3	3
	Administration de l'audiovisuel	4	4

EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique : ✓ Séquence de prise de vue intérieure et extérieure	3	4
	✓ Epreuve écrite : Production de pré tournage sur une séquence d'un scénario proposé	4	4
	✓ Découpage technique d'une séquence d'un scénario proposé.	6	4
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Economie et gestion d'entreprises	2	1
	Droit (civil et sécurité au travail)	2	2
	Comptabilité générale	2	2
EPREUVES ORALES	Technologie professionnelle (prises de vues, son, réalisation...)		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

Art. 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
El Hadj K. Brim Harnadou BOURAIMA-DIABACTE

Arrêté N° 2011/016/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11
Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Electronique

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;